



ASSURANCE PENDANT LA CRISE: AMV FAIT LE PREMIER PAS



Avec le confinement imposé à tous, les motos sont pour l'immense majorité au repos forcé. Dans ce cas, que penser de nos polices d'assurance que nous payons alors que le risque est nul ? AMV a donné la première une réponse la semaine dernière, chacun de ses 700 000 assurés ayant appris par sms qu'un mois de cotisation lui était offert : Message de Franck Allard, son P.-D.G. « Pour vous soutenir, j'ai décidé de réduire



DR
votre prime d'assurance (moto, scooter, quad) en vous offrant, à réception de l'échéance principale de votre contrat, un mois de cotisation. Ce geste fort s'adresse à 700 000 assurés, en situation de confinement, ou qui, mobilisés professionnellement pendant cette période,

continuent d'utiliser leurs deux et trois-roues quotidiennement ». Un geste suivi plus tard dans la semaine par la MAIF, qui annonçait redistribuer à ses 2,8 millions de sociétaires la somme de 100 millions d'euros. Des "cadeaux" qui ne tombent pas de nulle part, puisque selon l'AFP, l'accidentalité a baissé de 80 % depuis le début de la période de confinement, et donc créé des économies en conséquence pour les compagnies d'assurances. Espérons qu'AMV et la MAIF seront rapidement rejointes par les autres. En attendant, on peut peut-être suivre les conseils de la directrice générale du Lynx.fr, comparateur d'assurance en ligne bien connu, qui vaut aussi pour la moto : « Même hors circulation, une voiture doit toujours faire l'objet d'une couverture d'assurance auto minimum, incluant une responsabilité civile. C'est celle-ci qui protégera le véhicule, en cas de dommages corporels et matériels causés à une personne tiers en cas d'accident responsable. Même si le véhicule ne roule pas, une voiture n'est pas à l'abri de sinistres comme un incendie ou même un vol. Néanmoins, pendant la période où le véhicule est immobilisé, l'assuré peut tout à fait réduire le montant de ses échéances en passant sur une offre au tiers avec des mensualités moins élevées. »